

## Communiqué de presse

Vendredi 31 mai 2024

### **Le tiers-lieu, Turing 22, conventionne avec le SMTC-AC pour son Plan de Mobilité Employeur**

**Jeudi 30 mai, Tristan Colombet, dirigeant de Turing 22 et François RAGE, Président du SMTC-AC ont signé une convention Mobilité Pro « spécifique tiers-lieu ». Soucieux de son impact environnemental dans toutes ses dimensions dont celle de la mobilité de ses employés Turing 22 souhaite renforcer son engagement grâce à un accompagnement du SMTC-AC.**

Le Plan de Mobilité Employeur est un ensemble de mesures qui visent à optimiser et augmenter l'efficacité de l'ensemble des déplacements liés à l'activité professionnelle d'un employeur (diminuer les émissions polluantes, réduire le trafic routier, ou encore agir sur le coût de la mobilité). En conventionnant avec le SMTC-AC, la structure est accompagnée tout au long de la mise en œuvre du plan d'actions sur lequel elle s'engage.

#### **Réduire et rationaliser ces trajets**

En mai 2022, la direction de Turing 22 a sollicité le SMTC-AC pour être accompagnée dans la mise en œuvre d'actions visant à réduire, optimiser et rationaliser les déplacements des résidents au cours de la journée. D'autant plus que le Technoparc de la Pardieu bénéficie de nombreuses infrastructures de transports : lignes de tram et de bus, gare SNCF et aménagements cyclables.

#### **En prenant des engagements forts**

Au-delà des actions obligatoires dans le cadre d'un accompagnement Mobilité' Pro (prise en charge des transports à hauteur de 50 % minimum, relai des communications du SMTC-AC, organisation d'animations mobilités), Turing 22 s'engage à la mise en œuvre des actions suivantes :

- **Inciter à l'usage des transports en commun urbains** en mettant à disposition des cartes de transport en commun ;
- **Limiter l'usage de la voiture** en proposant des trottinettes pour les déplacements de courte distance ;
- **Développer les mobilités partagées**, en donnant l'opportunité aux coworkers de mutualiser leurs trajets à travers une plateforme de covoiturage ;
- **Faciliter l'accessibilité aux véhicules non thermiques** en proposant aux usagers de véhicule électrique de les recharger avec une borne installée sur le parking.

Vertueux pour la structure, les employés et l'environnement, ce partenariat établi avec Turing 22 fera l'objet d'un accompagnement et d'évaluations régulières par le SMTC-AC pour en faire un véritable outil du management de la mobilité de l'employeur.

**Contact presse :**

[communication@smtc-clermontferrand.com](mailto:communication@smtc-clermontferrand.com) - 04 73 44 68 68